



<p>Commune de MOIRANS- EN- MONTAGNE</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</p>	<p>Envoyé en préfecture le 02/12/2022 Reçu en préfecture le 02/12/2022 Publié le ID : 039-213903339-20221122-AR2211_159_2022-AR</p>  
<p>Nature de l'acte : Arrêté</p>	<p>Date: 22 novembre 2022</p>	<p>N° 2022 / 159 Feuillet 1/1</p>

**Objet :**

Le Maire de Moirans-en-Montagne,

**CONSTATATION DE LA  
VACANCE D'UN  
IMMEUBLE :**  
15, Avenue de Franche  
Comté – 39260 Moirans-  
en-Montagne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 novembre 2022,

Vu la situation de l'immeuble : il s'agit d'une maison d'habitation située 15, Avenue de Franche Comté – 39260 Moirans-en-Montagne

Considérant que pour les motifs suivants, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune de l'immeuble sans maître :

- Décès de Madame GUÉRIN Renée en 2010 et aucun propriétaire connu depuis le décès ;
- Constat d'impayé des taxes foncières de 2018 à 2021

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est constaté que l'immeuble cadastré section AB n°309 et AB n°311 situé 15, Avenue de Franche Comté et Route du Hangar n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. Une notification en sera faite :  
- au dernier domicile et résidence connus du propriétaire ;  
- à M. le préfet, sous couvert de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude.

**Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 4 :** Mme la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Moirans-en-Montagne le 22 novembre 2022

Le Maire

Grégoire LONG